

# **FICHE EPI**

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

# **METIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION**

#### PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, les poussières

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale NF EN 16321 Masque de protection NF EN 16321



#### PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières de plâtre et les poussières d'isolants Plâtre et isolants (hors ouate de cellulose): Masque de type P2 (jetable ou réutilisable)







Ouate de cellulose : masque à ventilation assistée TH2P ou TM2P



### PROTECTION CONTRE LA CHUTE

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante Harnais complet (NF EN 361) Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360) Point d'encrage (NF EN 795) Connecteurs (NF EN 362)

#### CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les chutes et les perforations EN ISO 20345:2021 + spécification S (embout de protection)

+ spécification P (anti perforation)

Tige haute ou basse



#### PROTECTION DE LA TETE

Protège des chutes d'objets et des chocs lors de travaux sur échafaudages ou plateformes

Casques: NF EN 397/A1. Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.

Casquettes: NF EN 812 protège uniquement des heurt



#### PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit en atelier et sur chantier et lors du travail dans un environnement bruvant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou ietables NF EN 352-2

Casque antibruit ou serre-tête : NF EN

Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



#### PROTECTION DES MAINS

Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux Contre le risque mécanique NF EN 388 + A1

Contre le risque chimique (étanche) NF EN 374-1



## **VETEMENTS DE TRAVAIL**

Protège le corps et la peau A adapter aux conditions environnementales. Préférer les vêtements les plus

couvrants possibles mais respirants ISO 13688 Pour l'isolation : combinaison jetable

Contre le froid NF EN 342 Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques





Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de nonport. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.